



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

Le lundi 13 janvier 2025 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 08/01/2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - - Christelle CHEVALIER - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Pierrick CLARET - Céline FERRAND

Pouvoir : Frédérique MARTY à Pedro SANCHEZ - Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT - Rémi BRET à Sonia CHOVIN

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1 – Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Bourg-de-Péage

La SAS METHAMONDY dont le siège social est situé à Malakoff (92240) a déposé en préfecture le 17/10/2024 une demande d'enregistrement relative au projet d'une unité de Méthanisation située Route de Mondy à Bourg-de-Péage.

Plusieurs communes sont consultées versus ce projet comme Montvendre pour l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation sur quelques parcelles.

La commune doit rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- DE RENDRE un avis défavorable sur ce projet (déjà un accord pour le méthaniseur de Vaunaveys)
- D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Nomination de la voie nouvelle « Rue du pont neuf »

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par les articles L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.

Il précise que par suite de la construction d'un pont sur le Bost à l'entrée ouest du village, une nouvelle voie a été créée mais sans aucune attribution de numéro de voirie (aucun immeuble). Cette voie nouvelle relie la rue des trois ponts et le chemin des sables en enjambant la rivière le Bost. Il est proposé de nommer la voie nouvelle rue du pont neuf.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'APPOUVER l'appellation rue du pont neuf (aucun numéro de voirie associé) voir annexe,
- D'AUTORISER l'acquisition de plaque de rue,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la

présente délibération,

3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de L'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que l'exécutif peut, dans le cas où son budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+BS+DM, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16)).

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Les crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du budget.

Ainsi le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 1 083 454.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 270 860 €, soit 25 % de 1 083 454.61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments (art 213)

– Remplacement pompe à chaleur Ec. Maternelle	15 000 €
– Agrandissement du Local technique	40 000 €
– Restaurant scolaire	30 000 €
– Murs écoles	30 000 €
	Total = 115 000 €

Voirie (art 215)

– Travaux pont sur le Bost	100 000 €
	Total = 100 000 €

Autres (art 218)

-Achat de mobilier et matériel	10 000 €
	Total = 10 000 €

TOTAL = 225 000 € (inférieur au plafond autorisé de 270 860 €)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder au mandatement des dépenses

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

19h45 arrivée de Madame Christelle CHEVALIER

4-Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montvendre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la protection civile, (Fédération Nationale de la Protection Civile - Tour Essor- 14 rue Scandicci- 93500 PANTIN)

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité 13/13 :

- DE FAIRE un don de 500 € à la protection civile
- D'HABILITER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au compte 7574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit et plus précisément au **65748 " Autres personnes de droit privé »**.

5- Point Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire expose les deux choix possibles concernant la finalisation du PLU c'est-à-dire soit l'arrêt de son élaboration (la commune restera alors au règlement national d'urbanisme (RNU), ou continuité de la réalisation du Plu sans le projet d'extension de la zone artisanale par la commune (compétence du Scot et Agglo).

La finalisation de l'élaboration du PLU impose une remise à jour générale : mise en conformité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH), la mise à jour de l'analyse paysagère et de l'analyse urbaine, des déplacements, du patrimoine, de la démographie, de l'emploi et l'économie, des équipements (schéma directeur eau et assainissement), de l'agriculture, l'analyse écologique....

Cela a donc une incidence financière pour la commune.

De plus, il y a toujours une incertitude sur une possible réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Dans ce cas les communes sans PLU seraient peu protégées.

Le conseil se positionne sur le fait de continuer l'élaboration du PLU.

Le cabinet Alpicité sera averti de ce choix et pourra mettre à jour les différents documents.

6 – Point travaux et divers

Monsieur le Maire indique que le pont sur le Bost à été mise en service le 20 décembre dernier. L'enrochement a été réalisé ce jour afin de mettre en « voie sans issue » le début du chemin des sables (vers le centre du village). La signalétique a été mise en place et les panneaux de rues seront commandés par suite de la dénomination de la rue du pont neuf. Les plantations seront faites dès que possible.

Monsieur le maire indique également que les travaux d'agrandissement du local du service technique démarreront prochainement.

Concernant la voirie, il reste encore quelques trous à reboucher (Qu Gorres). De plus Monsieur le maire indique que les emplois partiels ont été réalisés tardivement avec malheureusement beaucoup de gravillons qui ne se sont pas insérés dans l'émulsion.

Actuellement les agents techniques procèdent à la pose de panneaux indicateurs (ex : theolet), la fixation de panneaux de défense de stationner derrière l'église (les panneaux ont été volés !) ...

7-Pont éclairage public des passages piétons

Monsieur le maire indique que le service d'éclairage public de l'agglo propose de réaliser un meilleur éclairage de 3 passages piéton devant les écoles (mat et prim + pont du bost).

Il préconise la mise en place depuis le poteau existant d'un projecteur qui éclaire exclusivement le passage piéton via un faisceau par le haut et en couleur (soit en blanc en bleu).

Le conseil municipal valide la mise en place de ce type de matériel et de préférence de couleur blanche.

Monsieur le maire informe également de la proposition du service d'éclairage public de l'agglo concernant la réhabilitation de l'éclairage de la façade de l'église et le mise en valeur des vitraux.

Le cout global sera de 10 000 € dont 4 000 € resterait à la charge de la commune.

Le conseil indique que ce projet sera étudié ultérieurement lors de la réhabilitation place de l'église car le cout parait élevé.

8- Budget EAU : devis schéma directeur et demande de subvention

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du conseil municipal d'engager la réalisation du « schéma directeur d'alimentation en eau potable », qui permet l'état des lieux du réseau et des ouvrages, la campagne de mesure, de modélisation hydraulique et analyse du fonctionnement actuel et futur, l'étude des scenarii de fonctionnement et l'élaboration d'un programme d'action et la réalisation du schéma directeur finalisé et programme pluriannuel de travaux

Considérant la proposition de DQE de la société ALTEREO pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'un montant de 39 810.00 € HT (Lot unique = 30 660 € HT et PSE prestations supplémentaires éventuelles = 9 150 € HT).

Considérant la proposition de création d'une enveloppe prévisionnelle de travaux nécessaire à la réalisation du schéma directeur d'un montant de 30 000 euros en 2025.

Considérant les programmes d'aides du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Etat pour des projets en lien avec l'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (13/13) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de DQE de la société ALTEREO pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Montvendre pour un montant de 39 810.00 euros H.T.

- DECIDE de solliciter les aides financières les plus élevés possibles de l'agence de l'eau RMC, du Département de la Drôme et de l'Etat concernant la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- AUTORISE la Régie des eaux de valence d'instruire le dossier et les demandes de subvention pour le compte de la commune de Montvendre
- DE PREVOIR une d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 30 000€ au BP 2025
- DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

9 – Réunion gendarmerie

Ce jeudi 9 janvier Monsieur le maire a participé à la réunion des élus du canton avec la gendarmerie en mairie de Chabeuil.

En 2024, il y a une augmentation de plus de 1/3 de violences familiales et une forte augmentation de grivèlerie à la carte bancaire.

Il informe de 2 vols à Montvendre dans des résidences.

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
- * Problème d'impayé de loyer du FOURNIL DE MONTVENDRE. Une étude est en cours avec sa banque et le trésor public pour retrouver les chèques retirés non affectés au compte par la trésorerie.
- * Mr le maire avait Rdv ce jour avec des acquéreurs éventuels de la maison SERRE et du porteur de projet de construction d'une miellerie quartier Carrerou. Monsieur le maire a demandé que le projet de miellerie soit reculé de 100 mètres vers le nord. Il y a également un problème avec le chemin d'accès qui est en indivision.
- * Monsieur le Maire a été averti de nuisances à la suite de l'installation d'un broyeur à pierre route des Dourcines.
- *Idem nuisances sonores par des moto routes des Dourcines et route de Combe Leorat. Les gendarmes seront avertis en cas de récidive.
- * Prochain CM 10 mars 2025
- * Prochains évènements :
 - 24 janvier champion lecture
 - 31 janvier AG booster
 - 7 février chandeleur des asso et accueil nouveaux arrivants
 - 21 février AG des pistons de la Raye
 - 08 mars AG des anciens combattants

Fin de la séance à 21h00

Le maire,
Bruno SERVIAN

